

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3570**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Travaux pour l'aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3570**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Travaux pour l'aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or -
Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2270 du 18 avril 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public pour les travaux d'aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or. Ce marché a été notifié sous le numéro 11526511 le 17 mai 2011 au groupement d'entreprises Saur SAS/SAS Eiffage TP pour un montant de 2 588 000 € HT, soit 3 095 248 € TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises le 15 juin 2011.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des sujétions techniques imprévues et ne résultant pas du fait des parties sont survenues à la fin de l'année 2011 : des éboulements ainsi qu'une déformation anormale de la paroi de soutènement en partie réalisée ont été constatés. Ces incidents sont dus au mouvement de terrains mécaniquement instables n'ayant pas été identifiés lors des études de maîtrise d'ouvrage malgré les nombreuses reconnaissances géotechniques réalisées. Il s'agit de poches de faible envergure, rencontrées principalement au droit du domaine SNCF qui jouxte le chantier, et que traversent les tirants d'ancrage nécessaires au soutènement du talus.

En conséquence de ces imprévus, les méthodes et moyens de réalisation des travaux de terrassements et de soutènement des terres à mettre en œuvre par les entreprises titulaires sont à revoir :

- des études d'exécution supplémentaires sont à mener : diagnostics de sols complémentaires, définition des nouveaux principes de soutènement des terres, notes de dimensionnement des parois de soutènement intégrant les nouvelles données géotechniques,

- des travaux supplémentaires sont à réaliser : volumes des terrassements majorés, confortement du talus par injections de ciment, renforcement des ouvrages de soutènement afin de prévenir toute nouvelle déformation. Ces travaux nécessitent par conséquent la mobilisation de matériel supplémentaire.

A cet effet, le délai contractuel du marché est prolongé de 55 semaines hors période d'arrêt de chantier, portant ainsi la durée prévue pour la préparation et la réalisation des travaux à 92 semaines.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 721 836,14 € HT, soit 863 316,02 € TTC, porterait le montant total du marché à 3 309 836,14 € HT, soit 3 958 564,02 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 27,89 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 juillet 2012, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 11526511 conclu avec le groupement d'entreprises Saur SAS/SAS Eiffage TP pour les travaux d'aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 721 836,14 € HT, soit 863 316,02 € TTC, porte le montant total du marché à 3 309 836,14 € HT, soit 3 958 564,02 € TTC et prolonge le délai contractuel de 55 semaines, portant la durée prévue pour la préparation et la réalisation des travaux à 92 semaines.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O1994 par délibération du 10 septembre 2012 à hauteur de 4 052 900 € HT en dépenses.

4° - Le montant à payer, au titre de l'avenant n° 1, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 2315 - opération n° 2P19O1994.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.